



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le 13/07/2018

SLO

ID : 077-217701226-20180709-DEL_09JUIL__8-DE

Annexe 1 - Projet Educatif Territorial

Le PEDT 2017-2020 est actualisé par la présente annexe afin de tenir compte du changement des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018-2019.

En effet, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire et le vote des Conseils d'écoles assorti de la décision de la Commission Départementale de l'Education Nationale du 9 mars 2018, conduisent à la mise en œuvre des horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30

Dans toutes les écoles de Combs-la-ville, à compter de la rentrée 2018-2019.

Par conséquent, des activités péri et extra scolaires proposées par la Municipalité évoluent :

- Accueil post-scolaire :
 - tranche 1 : 16h30-17h45 (au lieu de 16h-17h45)
 - tranche 2 : 16h30-18h45 (au lieu de 16h-18h45)
- Etudes :
 - Amélioration des conditions de l'Etude surveillée : 16h30-17h30 pour les CE2, CM1 et CM2 – Groupe de 16 enfants maximum.
 - Création d'une Etude dirigée : 16h30-17h30 pour les CP – Groupe de 12 enfants.

Les autres activités péri et extra scolaires sont maintenues à l'identique.



Les 4 axes du PEDT 2017-2020 – Combs-la-ville